

RÈGLEMENT INTERNE

SPORTS DE CONTACT

Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond

PREAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de l'activité **sports de contact** du CSLG SAM.

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'activité **sports de contact** fait partie intégrante du club sportif et des loisirs de la gendarmerie de Saint Amand Montrond association régie par la loi du 01 juillet 1901.

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de l'activité. Il peut faire l'objet d'éventuelles modifications.

Les responsables d'activité peuvent à tout moment contrôler les licences des personnels utilisant les installations mises à disposition au CSLG SAM.

Le Quartier Declerck étant une infrastructure militaire, son accès est réglementé et contrôlé.

ARTICLE 2 : LIEUX

Gymnase du Quartier Capitaine Decleck, Saint Amand Montrond
Les infrastructures sportives mises à la disposition du CSLG SAM

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les infrastructures et matériels du CSLG SAM sont strictement réservées aux adhérents à jour des cotisations.

Les adhérents doivent percevoir la clef du gymnase au poste de sécurité de l'escadron après avoir déposés leur carte de membre dans le tableau prévu à cet effet au poste de sécurité .

Les véhicules d'adhérents extérieurs doivent stationner sur les places visiteurs avec le macaron estampillé CSLG SAM délivré par le poste de sécurité apposé sur le tableau de bord.

L'adhérent s'engage à ne pas utiliser les techniques de défense et d'attaque sur autrui dans le cadre de la vie courante.

Le CSLG SAM se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation des techniques utilisées par les adhérents hors du lieu des cours.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Des séances d'entraînement et d'apprentissage se déroulent tous les *lundi de 18h00 à 20h00 et jeudi soir de 18h00 à 20h00*.

En dehors de ce créneau, le responsable de l'activité rédige régulièrement une feuille d'information relative aux différentes actions proposées qu'il transmet au secrétariat du club. Les adhérents ne sont pas tenus de participer à toutes les épreuves ou entraînements proposés.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MATERIELS

L'utilisation des infrastructures et des matériels mis à la disposition des adhérents se fait sous leur propre responsabilité. A ce titre, il appartient à chaque utilisateur à l'issue de sa séance de ranger les matériels utilisés et de laisser le local libre d'accès à toute autre activité.

ARTICLE 6 : SECURITE

Toutes constatations d'une avarie ou d'une dégradation quelconque doivent être relevées puis transmises au poste de police et au secrétariat du club à l'issue de la séance.

Une ligne téléphonique interne est à votre disposition dans le bureau du gymnase et à la salle de musculation pour alerter le poste de sécurité en cas de blessure d'accident ou incident.

POSTE DE SECURITE : 9

Un extincteur est installé près de la porte d'entrée permettant d'attaquer un début d'incendie.

ARTICLE 7 : HYGIENE

Une tenue de sport correcte et adaptée est exigée.

Les détritrus et déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : RESPONSABLE D'ACTIVITE ET ADJOINT

Responsable sports de contact : Grégory BAILLET

ARTICLE 9 : COTISATIONS

La cotisation annuelle est celle fixée lors de l'assemblée générale du CSLG SAM.

Cette somme ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée lors de la première participation auprès du responsable d'activité, accompagnée de la demande de licence et du certificat médical.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES ADHERENTS

Le responsable de l'activité et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la communication et des différentes informations auprès des adhérents.

Le déroulement de la pratique de cette activité doit se faire dans un esprit de cohésion et de sympathie alliant la détente au loisir.

Les militaires en position de service sont prioritaires sur l'accès aux infrastructures de la caserne par rapport aux adhérents du CSLG SAM.

Philippe BLANC,
Président du CSLG SAM

RÈGLEMENT INTERNE

SPORTS DE CONTACT

Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond

Je reconnais avoir pris connaissance le règlement interne de l'activité SPORTS DE CONTACT du CSLG SAM de la saison sportive 2017/2018 et je m'engage à le respecter.

NOM	Prénom	Date	Émargement